YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/02/99
DELIBERATION N° 99/02/485

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A UN ECHANGE FONCIER AVEC LA S.C.I. DE L'ABBAYE, CONCERNANT LES PARCELLES CADASTREES AH 406, AH 603 ET AH 604, SISES 41/47, AVENUE DE L'ABBAYE SUR LA BASE DE L'EVALUATION DES DOMAINES, ET SIGNER L'ENSEMBLE DES ACTES NECESSAIRES A CET ECHANGE.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis du service des Domaines en date du 10/12/98,

VU l'avis favorable des Commissions Urbanisme - Environnement et Finances,

CONSIDERANT que, d'une part la réalisation du nouveau tracé de la rue de l'Abbé Moreau, opération financée dans le cadre du Contrat Régional, et que, d'autre part, la prévision d'un programme immobilier initié par la SCI de l'Abbaye, propriétaire des terrains des 41 à 47 avenue de l'Abbaye, nécessitent un échange foncier entre la Commune et cette drenière,

CONSIDERANT que les surfaces à échanger nécessaires à la réalisation des deux projets sont différentes, ainsi que les valeurs vénales au m² estimées par le Service des Domaines dans son avis joint à la présente,

CONSIDERANT que les surfaces seront déterminées précisément par un plan de géomètre mais qu'il convient d'autoriser le Maire à procéder à ces cessions réciproques en actant le principe d'un échange sans soulte,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (une abstention : Monsieur GAUTHIER),

AUTORISE le Maire à procéder à un échange foncier sans soulte avec la SCI de l'Abbaye, ou ses mandataires, sur la base de la valeur vénale au m² des terrains en cause, évalués par les Domaines en fonction des emprises suivantes :

- Acquisition par la Ville : environ 1705m² à 640F le m²
- Cession par la Ville : environ 2730m² à 400F le m²

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 22-2-99 et de la publication le 19-2-99
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Pour le Maire
L'adjoint délégué

REÇU LE
22 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY